

PROJET DE LOI N° 212

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAGUENAY

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Remplacer l'article 4 par le suivant :

4. La présente loi entre en vigueur le 5 novembre 2017. Les modifications apportées par les articles 1 à 3 ont toutefois effet, aux fins de la tenue de l'élection générale de 2017, à compter du (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

Adopté
AMU

COMMENTAIRE

L'article 4 du projet de loi prévoit que la loi entrerait en vigueur le 5 novembre 2017, soit à la date du scrutin des prochaines élections municipales générales.

Par ailleurs, il donne effet aux modifications apportées par les articles 1 à 3 du projet de loi à compter de la date de la sanction du projet de loi en raison du processus de division du territoire de la Ville de Saguenay en districts électoraux qui doit commencer, selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à compter du 1er janvier 2016 pour les élections générales de novembre 2017.